

II DISPOSITIONS PARTICULIERES



REGLEMENT DE LA CIRCULATION

CHAPITRE II

Commune de Larochette

Date : 16/12/2021

Article	Description	Validité	Identifiant
VOIRIE D'AGGLOMERATION			
ERNZEN			
BIRKESFELD			
5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	511
6/1/1	Zone à 30 km/h	sur toute la longueur	884
CARRIERE D'ERNZEN			
5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	513
6/1/1	Zone à 30 km/h	sur toute la longueur	785
MONTEE D'ERNZEN			
4/1	Cédez le passage	à la rue de Larochette	378
4/4	Priorité à la circulation venant en sens inverse	entre l'intersection avec la rue de Larochette (CR119) et la maison n°3c	885
5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	510
5/2/1	Stationnement interdit	de la maison n°3B à l'intersection avec la rue Birkesfeld, du côté pair	397
5/5/1	Parking	sur les emplacements devant les maisons n°25 et n°27	956
5/8/1	Arrêt d'autobus (avec ramassage scolaire)	en face de la maison n°46 (arrêt Plateau Ernzerberg)	481
5/8/1	Arrêt d'autobus (avec ramassage scolaire)	devant la maison n°23 (arrêt Distelfeld)	479
6/1/1	Zone à 30 km/h	sur toute la longueur	914

Vu et approuvé
Larochette, le 16.12.2021
le Conseil Communal

VOIRIE D'AGGLOMERATION

ERNZEN

RUE DE LAROCHETTE

2/3/5	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à 4 m	à partir de la maison n°9 rue de Larochette jusqu'à l'entrée de la localité de Larochette, dans les deux sens	789
2/6/1	Limitation de vitesse à 30 km/h	entre les maisons n°49 et n°59, dans les deux sens	716
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur du cimetière	909
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la chapelle	483
3/2	Passage pour piétons	situé entre les maisons n°1 et n°9	193
4/1	Cédez le passage	à la rue de Larochette, à la hauteur de la maison n°49, en venant du chemin reliant la piste cyclable	62
5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	509
5/8/1	Arrêt d'autobus (avec ramassage scolaire)	à proximité de la maison n°1 (arrêt Manzebach)	477
5/8/1	Arrêt d'autobus (avec ramassage scolaire)	à la hauteur de la chapelle (arrêt Kapell)	68
5/8/1	Arrêt d'autobus	devant la maison n°61 (arrêt Kapell)	70

RUE DISTELFELD

3/2	Passage pour piétons	à l'intersection de la montée d'Ernzen	957
5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	512
6/1/1	Zone à 30 km/h	sur toute la longueur	883

VOIRIE D'AGGLOMERATION**ERNZEN****RUE HANSGOERGERFELD**

2/6/1	Limitation de vitesse à 30 km/h	sur toute la longueur, dans les deux sens	702
3/2	Passage pour piétons	à proximité de l'intersection avec la rue de Larochette (CR119)	701
4/1	Cédez le passage	à la rue de Larochette	199
5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	508
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	en face des maisons n°18 et n°20, du côté impair	201

Article Description

Validité

Identifiant

VOIRIE D'AGGLOMERATION

LAROCLETTE

CAMPING BIRKELT

5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	850
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	à la hauteur de la buvette du football, sur un emplacement	887
6/1/1	Zone à 30 km/h	sur toute la longueur	344

VOIRIE D'AGGLOMERATION

LAROCLETTE

CHEMIN J-A ZINNEN

2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	de la maison n°3 jusqu'au parking devant la maison n°15	958
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	de la maison n°23 rue de Medernach (N14) jusqu'à la maison n°45 du Chemin J.-A. Zinnen	973
2/3/2	Accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs > 12t et qui sont destinés au transport de choses	de la maison n°53 jusqu'à la maison n°49	39
2/3/6	Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à 3,5 t	de la maison n°45 jusqu'à la maison n°53	858
2/6/1	Limitation de vitesse à 30 km/h	sur la partie Sud	959
3/1	Contournement obligatoire	par la droite de l'îlot, à l'intersection avec la rue de Medernach (N14)	35
3/2	Passage pour piétons	à proximité de l'intersection avec la rue de Mersch (CR118), partie Sud	929
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°53	40
3/2	Passage pour piétons	à proximité de l'intersection avec la rue de Mersch (CR118), partie nord	927
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°29	928
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°1	933
4/1	Cédez le passage	à la rue de Medernach (N14)	33
4/2	Arrêt	à la rue de Mersch (CR118), dans le sens Sud-Nord	386
4/2	Arrêt	à la rue d'Ernzen (CR119)	160
4/2	Arrêt	à la rue de Mersch (CR118), dans le sens Nord-Sud	385

VOIRIE D'AGGLOMERATION

LAROCLETTE

CHEMIN J-A ZINNEN

5/1/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur	492
5/2/1	Stationnement interdit	de la maison n°53 jusqu'à l'intersection avec la rue Osterbour, du côté impair	37
5/2/1	Stationnement interdit	de la maison n° 59 à la maison n°65, des deux côtés	393
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	devant la maison n°20, sur un emplacement	458
5/5/1	Parking	sur toute la place en face de la maison n°39, à l'arrière de la maison n°17 de la rue de Medernach (N14) jusqu'à la maison n°21 de la rue de Medernach	644
5/5/1	Parking	à proximité de l'intersection avec la rue d'Ernzen	961
5/8/1	Arrêt d'autobus	en face de la maison n°23 (Gare routière)	467
6/1/1	Zone à 30 km/h	sur la partie Nord	960

DREIKINNIGSGAASS

2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	sur toute la longueur	409
2/6/1	Limitation de vitesse à 30 km/h	sur toute la longueur, dans les deux sens	842
5/1/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur	497
5/7/1	Parage avec disque	devant la maison n°7 Place Bleech, sur 3 emplacements, excepté jours ouvrables lundi - samedi, 08:00 - 20:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes	899

Article	Description	Validité	Identifiant
VOIRIE D'AGGLOMERATION			
LAROCLETTE			
HUELEWEE			
2/3/6	Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à 3,5 t	sur toute la longueur	577
2/6/1	Limitation de vitesse à 30 km/h	sur toute la longueur, dans les deux sens	791
3/2	Passage pour piétons	à proximité de l'intersection avec la rue de Medernach (N14)	937
4/1	Cédez le passage	à la rue de Medernach (N14)	813
5/1/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur	494
5/2/1	Stationnement interdit	sur toute la longueur, des deux côtés	864
LEEDEBACH			
2/6/1	Limitation de vitesse à 30 km/h	sur toute la longueur, dans les deux sens	654
3/2	Passage pour piétons	à proximité de l'intersection avec la rue de Medernach (N14)	717
4/1	Cédez le passage	à la rue de Medernach (N14)	382
5/1/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur	490
MONTEE DU CHATEAU			
2/6/1	Limitation de vitesse à 30 km/h	sur toute la longueur dans les deux sens	818
4/1	Cédez le passage	à l'intersection avec le CR119	303
5/1/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la longueur	816

VOIRIE D'AGGLOMERATION**LAROCHETTE****PARKING GEERWEREI**

5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	845
5/8/1	Arrêt d'autobus (avec ramassage scolaire)	à l'arrière de la maison n°19A (arrêt parking Geerwerei)	806

PARKING SCHONGFABREK

2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	sur toute la longueur en cas d'inondation	152
5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur tout le parking	500
5/5/1	Parking	devant les maisons n°12 et n°14 du Chemin J-A Zinnen	153

VOIRIE D'AGGLOMERATION

LAROCLETTE

PLACE BLEECH

2/1/1	Accès interdit	de la rue de Medernach (N14) à la Place Bleech	405
2/6/1	Limitation de vitesse à 30 km/h	de la maison n°25 à la maison n°14	808
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°25	941
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°16	742
4/1	Cédez le passage	à la rue de Medernach (N14)	119
5/1/1	Stationnement et parage < 48 h	sur toute la place	496
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	en face de la maison n°17, sur un emplacement	807
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	le long des maisons n°14 à n°25	391
5/6/2	Stationnement interdit, excepté véhicules automoteurs électriques et véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge	en face de la maison n°17, sur 2 emplacements, pour une durée maximale de 180 minutes	966
5/7/1	Parage avec disque	en face des maisons n°22 au n°25, sur 3 emplacements, excepté jours ouvrables lundi - samedi, 08:00 - 20:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes	896
5/7/1	Parage avec disque	en face des maisons n°17 et n°18, sur 8 emplacements, excepté jours ouvrables lundi - samedi 08:00 - 20:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes	898

VOIRIE D'AGGLOMERATION

LAROCLETTE

PLATEAU BIRKELT

3/1	Contournement obligatoire	par la droite de l'îlot, à la hauteur du centre sportif Filano	839
4/2	Arrêt	au CR118	315
5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	514
5/2/1	Stationnement interdit	à la hauteur du terrain de football	336
5/2/1	Stationnement interdit	sur toute la longueur	869
5/2/2	Stationnement interdit, excepté véhicules automoteurs électriques et véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge	sur le parking situé à côté du centre sportif Filano, sur 2 emplacements	969
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	à la hauteur du terrain de football, sur deux emplacements	886
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	dans le parking situé à côté du centre sportif Filano, sur 2 emplacements	775
5/5/1	Parking	sur le parking situé à côté du centre sportif Filano	339
5/8/1	Arrêt d'autobus (avec ramassage scolaire)	devant le centre sportif Filano	805
6/1/1	Zone à 30 km/h	à partir de l'intersection avec le Camping Birkelt	754

Article	Description	Validité	Identifiant
VOIRIE D'AGGLOMERATION			
LAROCLETTE			
RUE D'ERNZEN			
2/1/1	Accès interdit	à partir de l'accès en face de la maison n°43 vers l'accès en face de la maison n°35	838
2/3/3	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	sur toute la longueur	231
2/3/5	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à 4 m	sur toute la longueur, dans les deux sens	822
2/3/6	Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à 3,5 t	sur toute la longueur du chemin situé à l'arrière des maisons n°16 à n°22A de la rue du Moulin (N14)	967
2/6/1	Limitation de vitesse à 30 km/h	sur toute la longueur du chemin situé à l'arrière des maisons n°16 à n°22A de la rue du Moulin (N14), des deux côtés	865
3/2	Passage pour piétons	à proximité de l'intersection avec la rue du Moulin (N14)	224
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°37	179
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°6	162
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°23	174
4/1	Cédez le passage	à la rue du Moulin (N14)	376
4/1	Cédez le passage	à la rue d'Ernzen (CR119) en venant du chemin à l'arrière des maisons n°16 à n°22A de la rue du Moulin (N14)	800
5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	507
5/2/1	Stationnement interdit	à partir de la maison n°25, coté pair	968
5/2/1	Stationnement interdit	sur toute la longueur du chemin situé à l'arrière des maisons n°16 à n°22A de la rue du Moulin (N14), des deux côtés	761
5/2/1	Stationnement interdit	sur le terrain du parc à conteneurs, en face des maisons n°21, n°23 et n°25	167

VOIRIE D'AGGLOMERATION

LAROCLETTE

RUE D'ERNZEN

5/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	devant l'entrée de la source Am Deich, à proximité de la maison n°20	767
5/5/1	Parking	en face des maisons n°35, n°37, n°39, n°41 et n°43 derrière l'arrêt de bus "Manzebach" par rapport au CR119	846
5/8/1	Arrêt d'autobus (avec ramassage scolaire)	en face de la maison n°41 (arrêt Manzebach)	475
5/8/1	Arrêt d'autobus	à la hauteur du centre d'intervention (arrêt Pomjeesbau)	437

Article	Description	Validité	Identifiant
VOIRIE D'AGGLOMERATION			
LAROCLETTE			
RUE DE MEDERNACH			
2/5/1	Interdiction de dépassement	de la maison n°37 jusqu'à proximité de l'intersection avec la rue Osterbour, dans les deux sens	694
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°1 Place Bleech	417
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur du cimetière, à proximité de l'intersection avec la rue Osterbour	422
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°14	84
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°3	421
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur entre les maisons n°60A et n°62, près du chemin piétons venant de la rue Leedebach	683
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°32	420
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur du parking entre les maisons n°24 et n°28	413
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°6 Place Bleech	116
4/1	Cédez le passage	à la rue de Medernach (N14) en venant de l'allée longeant le cimetière	489
4/3	Signaux colorés lumineux	à la hauteur de la maison n°32	573
5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	495
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	en face du cimetière, sur un emplacement	866
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	devant la maison n°5, sur un emplacement	399
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	devant la porte d'entrée de la grande cour de l'école primaire	26

VOIRIE D'AGGLOMERATION

LAROCHETTE

RUE DE MEDERNACH

5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	devant la porte d'entrée de la petite cour de l'école primaire	570
5/5/1	Parking	sur la place entre les maisons n°24 et n°28	749
5/6/1	Stationnement avec disque	devant la maison n°7, sur deux emplacements, pour une durée maximale de 30 minutes	398
5/7/1	Parcage avec disque	le long des maisons n°1 à n°6 de la Place Bleech, excepté jours ouvrables lundi - samedi, 08:00 - 20:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes	897
5/7/1	Parcage avec disque	en face des maisons n°1 à n°6 de la Place Bleech côté kiosque, sur 6 emplacements, excepté jours ouvrables lundi - samedi, 08:00 - 20:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes	948
5/7/1	Parcage avec disque	devant les maisons n°34 et n°36A, excepté jours ouvrables lundi - samedi, 08:00 - 20:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes	947
5/8/1	Arrêt d'autobus	à la hauteur de la maison n°1 (arrêt Bleech)	469
5/8/1	Arrêt d'autobus	en face de la maison n°56 (arrêt Leedebach)	21
5/8/1	Arrêt d'autobus	à la hauteur de la maison n°4 (arrêt Bleech)	471
5/8/1	Arrêt d'autobus	à la hauteur du cimetière (arrêt Leedebach)	13

VOIRIE D'AGGLOMERATION

LAROCLETTE

RUE DE MERSCH

2/5/1	Interdiction de dépassement	à partir de la maison n°2, jusqu'à la fin de l'agglomération	388
2/6/1	Limitation de vitesse à 30 km/h	sur toute la longueur du chemin menant à la "Bëschcrèche", dans les deux sens	804
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°25	919
3/2	Passage pour piétons	à proximité de l'intersection avec la rue de Medernach (N14) et la Place Bleech	109
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°59A	263
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°43	528
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°69	269
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur des maisons n°9 et n°11	538
3/2	Passage pour piétons	entre les maisons n°82 et n°86	273
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°2	419
3/2	Passage pour piétons	entre la maison n°100 et la station de pompage	900
4/1	Cédez le passage	à la rue de Medernach (N14)	110
5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	506
5/2/1	Stationnement interdit	de la maison n°75A jusqu'à la maison n°59A	276
5/2/4	Stationnement interdit, excepté livraisons	devant la maison n°12 et 14, excepté jours ouvrables lundi - samedi, 06:00 - 16:00 heures, pour une durée maximale de 30 minutes	258
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	entre l'intersection avec le Chemin J-A Zinnen et jusqu'à proximité de la maison n°62 de la rue de Mersch (CR118), du côté pair	147

VOIRIE D'AGGLOMERATION

LAROCLETTE

RUE DE MERSCH

5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	entre la maison n°59A et l'intersection avec le Chemin J-A Zinnen, du côté impair	268
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	à partir de la maison n°18 jusqu'à la hauteur de la maison n°59A, du côté pair	829
5/3/3	Arrêt et stationnement interdits, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	sur toute la longueur de chemin menant à la "Bëschcrèche", dans les deux sens	797
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	à partir de la maison n°57, du côté pair, jusqu'à la fin de l'agglomération	264
5/7/1	Parcage avec disque	devant les maisons n°11A et n°15, sur 7 emplacements, excepté jours ouvrables lundi - samedi, 08:00 - 20:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes	260
5/7/1	Parcage avec disque	devant la maison n°25 Place Bleech, sur 11 emplacements, excepté jours ouvrables, lundi - samedi, 08:00 - 20:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes	895
5/7/1	Parcage avec disque	devant les maisons n°32 et n°36, sur 8 emplacements, jours ouvrables lundi - samedi de 08:00 à 20:00 heures. pour une durée maximale de 120 minutes	795
5/7/1	Parcage avec disque	devant les maisons n°6 et n°8, sur 8 emplacements, excepté jours ouvrables lundi - samedi de 08:00 - 20:00 heures, pour une durée maximale de 120 minutes	255
5/8/1	Arrêt d'autobus	devant la maison n°62 (arrêt Boltgesteen)	261
5/8/1	Arrêt d'autobus	devant la maison n°55 (arrêt Boltgesteen)	262
5/8/1	Arrêt d'autobus	à la hauteur de la maison n°1 de la rue de Medernach (N14) (arrêt Spuerkees)	436

VOIRIE D'AGGLOMERATION

LAROCLETTE

RUE DU MOULIN

3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°1	139
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°23	235
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°14	423
5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	499
5/2/1	Stationnement interdit	à partir de la maison n°16 jusqu'à la fin de l'agglomération, côté pair	636
5/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	à la hauteur des maisons n°8A et n°8I, excepté sur 3 places, côté pair	597
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	le long des maisons n°27 à n°41, côté impair	444
5/8/1	Arrêt d'autobus	à la hauteur de la maison n°23 (arrêt Millewee)	432
5/8/1	Arrêt d'autobus	à la hauteur de la maison n°16 (arrêt Millewee)	234

RUE DU PAIN

2/1/1	Accès interdit	de la maison n°12 à la rue de Mersch (CR118)	254
2/3/6	Accès interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à 3,5 t	de la maison n°1A à la maison n°3	251
2/6/1	Limitation de vitesse à 30 km/h	sur toute la longueur, dans les deux sens	685
4/2	Arrêt	à l'intersection avec la rue de Mersch (CR118)	384
5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	503
5/2/1	Stationnement interdit	sur toute la longueur	253
5/2/1	Arrêt et stationnement interdits	en face des maisons n°1 et n°1A, du côté pair	972

VOIRIE D'AGGLOMERATION

LAROCLETTE

RUE MICHEL RODANGE

2/1/1	Accès interdit	à la hauteur de la maison n°17 de la rue de Mersch (CR118) à la maison n°10B	404
2/1/1	Accès interdit	de la maison n°4 à la rue de Mersch (CR118)	402
2/3/4	Accès interdit aux véhicules ayant une largeur supérieure à 2,5 m	au parking derrière les maisons n°7 et n°9 (ancien cimetière)	780
2/4/1	Interdiction de tourner à droite	à la hauteur de la maison n°4, en venant de la rue de Mersch (CR118)	387
4/1	Cédez le passage	à la rue de Mersch (CR118), à la hauteur de la maison n°17	374
4/1	Cédez le passage	à la rue de Mersch (CR118), à la hauteur de la maison n°11 de la rue de Mersch (CR118)	380
5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	505
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	sur le parking "Ale Kierfent" à côté de la maison n°7, sur un emplacement	946
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	sur toute la longueur, du côté impair	400
5/5/1	Parking	sur les 3 emplacements entre les maisons n°21 et n°23	438
5/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5 t	derrière les maisons n°7 et n°9 (ancien cimetière)	440
6/1/2	Zone résidentielle	sur toute la longueur	915

VOIRIE D'AGGLOMERATION

LAROCLETTE

RUE OSTERBOUR

2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	de l'intersection avec le Chemin J.A. Zinnen jusqu'à la maison n°16A	660
3/2	Passage pour piétons	à proximité de l'intersection avec la rue de Medernach (N14)	656
4/1	Cédez le passage	à l'intersection avec la rue de Medernach (N14)	375
5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	491
5/2/1	Stationnement interdit	de la maison n°16A jusqu'à l'intersection avec le Chemin J.A. Zinnen, des deux côtés	758
5/6/2	Stationnement interdit, excepté véhicules automoteurs électriques et véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge	en face de la maison n°50, sur 2 emplacements, pour une durée maximale de 180 minutes	867
6/1/1	Zone à 30 km/h	de la maison n°60 jusqu'à l'intersection avec le Chemin J-A Zinnen	742

RUE SCHEERBACH

3/2	Passage pour piétons	à la hauteur des maisons n°10 et n°12	547
3/2	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°2	126
4/1	Cédez le passage	à la rue du Moulin (N14)	373
5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	498
5/3/2	Arrêt et stationnement interdits, excepté fournisseurs	sur toute la longueur, des deux côtés	128

VOIRIE D'AGGLOMERATION

LAROCLETTE

RUE ST NICOLAS

2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	sur toute la longueur	923
2/6/1	Limitation de vitesse à 30 km/h	sur toute la longueur	922
4/1	Cédez le passage	à la rue de Mersch (CR118) au niveau de la maison n°29 du Chemin J-A Zinnen	377
5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	504

SQUARE J-A ZINNEN

2/1/1	Accès interdit	de la rue de Medernach (N14) au chemin J.-A. Zinnen	406
4/1	Cédez le passage	à la rue de Medernach (N14)	372
5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	493
5/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	du lundi au vendredi de 07:45 à 08:00 heures ; lundi, mercredi et vendredi de 13:45 à 14:00 heures, à la hauteur de la maison n°23, excepté le week-end	837
6/1/1	Zone à 30 km/h	sur toute la longueur	752

UM DAEICH

2/6/1	Limitation de vitesse à 30 km/h	sur toute la longueur, dans les deux sens	735
3/2	Passage pour piétons	à proximité de l'intersection avec la rue d'Ernzen	935
4/2	Arrêt	à la rue d'Ernzen (CR119)	165
5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	516
5/5/1	Parking	en face de la maison n°1	868

VOIRIE D'AGGLOMERATION**MEYSEMBOURG****MEYSEMBOURG**

2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	de la chapelle à Meysembourg jusqu'à Fischbach	526
2/2/3	Circulation interdite dans les deux sens, enneigement ou verglas	de la chapelle à Meysembourg jusqu'au CR118	524
2/6/1	Limitation de vitesse à 30 km/h	à partir de l'intersection avec le CR117 jusqu'à l'entrée du lieu-dit	794
2/6/1	Limitation de vitesse à 50 km/h	de la chapelle à Meysembourg jusqu'à Fischbach, dans les deux sens	824
2/6/1	Limitation de vitesse à 50 km/h	à partir de l'intersection avec le CR118 jusqu'à l'intersection avec le chemin de l'étang "Schankgart", dans les deux sens	802
4/2	Arrêt	au CR118, en venant de la ferme Gudelt et de Meysembourg	348
5/1/1	Stationnement et parcage < 48 h	sur toute la longueur	517

VOIRIE HORS AGGLOMERATION

CHEMIN RURAL KENGERTSBECH

2/1/1	Accès interdit	en venant de Kéngert en direction Larochette, à partir de la bifurcation du chemin rural Kéngertsbësch jusqu'à l'intersection avec le CR119	769
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	sur toute la longueur	346
2/6/1	Limitation de vitesse à 50 km/h	sur toute la longueur dans les deux sens	843

ERNZBACH

2/6/1	Limitation de vitesse à 50 km/h	sur le chemin menant aux carrières, dans les deux sens	215
4/1	Cédez le passage	au CR119, en venant des carrières	216

PISTE CYCLABLE DE L'ERNZ BLANCHE (PC 5)

2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	entre la maison n°1 rue Um Daeich, l'intersection avec la rue de Larochette entre les maisons n°1 et n°9, la maison n°59 rue de Larochette et la maison n°99 rue de Larochette, patins à roulettes autorisés	65
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	entre de la maison n°64 de la rue Osterbour et Medernach, patins à roulettes autorisés	745
2/6/1	Limitation de vitesse à 30 km/h	entre la maison n°1 rue Um Daeich, l'intersection avec la rue de Larochette entre les maisons n°1 et n°9, la maison n°59 rue de Larochette et la maison n°99 rue de Larochette	902

VOIRIE HORS AGGLOMERATION			
----------------------------------	--	--	--

CHEMIN RURAL OP DER MANZEBAACH			
---------------------------------------	--	--	--

2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	sur toute la longueur du parking derrière l'arrêt de bus "Manzebach" jusqu'au chemin de l'étang "Schankgart" à Meysembourg	345
-------	--	--	-----

FERME WEYDERT			
----------------------	--	--	--

2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	entre le CR118 et le plateau Birkelt	963
-------	--	--------------------------------------	-----

2/6/1	Limitation de vitesse à 50 km/h	entre le CR118 et le plateau Birkelt	389
-------	---------------------------------	--------------------------------------	-----

4/1	Cédez le passage	au CR118	358
-----	------------------	----------	-----

